

Affichage : les partis ne sont pas tous égaux

ÉLECTIONS Chaque commune définit ses propres règles

- A Schaerbeek, pendant deux semaines, seules les formations représentées au conseil communal peuvent coller leurs affiches.
- Une exception en Région bruxelloise.
- « Discriminatoire », dénonce la N-VA.

Cieltje Van Achter ne décro- lère pas. Voilà dix jours que les panneaux électoraux officiels ont été fichés dans le sol schaerbeekois, aussitôt collés par les bleus, les amarantes, les rouges... « *Mais pas nous* », s'indigne la tête de liste N-VA. Explication ? Le conseil communal de la Cité des ânes a voté un règlement réservant l'affichage électoral, les deux premières semaines de la campagne (du 3 au 17 septembre), aux six formations actuellement représentées au conseil communal.

« *Comment pouvons-nous savoir si les autres seront bel et bien candidats ? Sinon lorsque leurs listes auront été officiellement déposées, justifie le chef de cabinet de Bernard Clerfayt (Défi). Les listes déjà représentées peuvent afficher, les autres attendent.* » Soit le 17 septembre, lorsque les listes auront été enregistrées et validées. « *C'est de la discrimination à l'égard des partis qui n'ont pas encore d'élus dans la commune, ce n'est pas démocratique* », dénonce la N-VA, qui y voit une manœuvre tournée contre elle en particulier.

Si les nationalistes flamands s'en prennent au bourgmestre Défi, c'est parce qu'il est le seul à

avoir conçu un règlement à ce point à mesure de ses oppositions politiques... Les autres communes bruxelloises se répartissent en deux camps.

Il y a celles qui, pour s'épargner toute polémique de type schaerbeekois, attendent sagement le dépôt des listes avant de libérer le matériel publicitaire. « *Nous, on commencera le 20 septembre* », explique-t-on chez Françoise Schepmans. Sans doute parce qu'à Molenbeek (mais pas que), des incertitudes subsistent encore quant au dépôt de listes émanant d'Islam ou du PP, sans parler de groupements locaux. Même raisonnement de la part de Philippe Close (Ville, PS) ou Didier Gosuin (Auderghem, Défi).

« On a essayé d'harmoniser nos règlements en conférence des bourgmestres, sans résultat »

Et puis il y a les plus impatientes... A Jette, on affiche déjà. « *Chez nous, on peut occuper les panneaux communaux deux semaines avant le dépôt des listes* », précise Hervé Doyen (CDH). « On » étant « *les partis qui sont déjà représentés au conseil communal* ». Ce qui fait les affaires de la N-VA, qui a une élue ? « *Mais, de toute façon, on accepte tous les partis qui ont un sigle reconnu* (NDLR : 12 en Région bruxelloise, PTB et N-VA compris) ! Par contre, c'est vrai qu'on attend pour les autres, pour être certains qu'ils participent au scrutin », insiste le mayeur jettois, qui vise certains tout petits partis mais aussi les mouvements dissidents. A Ixelles, Dominique

Dufourny (MR) accepte tous les partis qui sollicitent son administration pour placer leurs affiches. Car, désormais, ce sont des ouvriers communaux qui jouent de la colle et des brosses, pour

éviter les séances de collage et surcollage. Et, pour définitivement tourner cette page de folklore électoral, les panneaux sont protégés par des grillages anti-parti-d'en-face.

Retour à Schaerbeek, où la N-VA se plaint également de l'espace qui lui sera dévolu, sur les panneaux, une fois qu'elle y aura accès. Mais là, Bernard Clerfayt ne fait pas vraiment exception à la règle régionale – non écrite car le gouvernement bruxellois laisse chaque commune organiser son affichage. « *On a bien essayé d'harmoniser nos règlements à la conférence des bourgmestres mais on n'y est pas arrivés* », reconnaît l'un d'entre eux. La plupart des communes prévoient un nombre important de panneaux pour chacun des partis représentés au conseil communal. Avec une répartition équitable entre chaque parti : fini la proportionnalité. « *Sinon c'est un peu hégémonique* », reconnaît Didier Gosuin à la tête d'une majorité absolue. Selon les communes, chaque parti « sortant » dispose d'un à deux panneaux. Par contre, tous les autres en sont réduits à se partager équitablement deux panneaux – avec l'aide d'un fonctionnaire communal, qui trace à la règle le territoire de chacun.

Dernier détail réglé dans les règlements communaux : les balcons. Lisez tous les jardinets, fenêtres, vitrines propices à l'affichage des trombines. Dans la plupart des communes, la liberté domine (« *avec consigne de ne pas harceler les commerçants* », souligne Vincent De Wolf). Sauf à Schaerbeek, où il faut une autorisation. ■

VÉRONIQUE LAMQUIN

LÉGALITÉ

De sérieux doutes

Peut-on, comme à Schaerbeek, exclure de l'affichage des partis sous le prétexte qu'ils ne sont pas représentés au sein du conseil communal ? « Difficile de se prononcer sans

connaître les tenants et aboutissants, indique Christian Behrendt, professeur de droit constitutionnel à l'ULiège. Mais il me semble étonnant d'accepter l'affichage des partis au conseil communal sur la seule base d'une intention de déposer une liste. Pourquoi l'intention des groupes déjà au conseil serait valable et pas celle de ceux qui ne le sont pas ? Le juriste estime donc que la tutelle, la

Région bruxelloise, serait bien inspirée de se pencher sur ce cas. « Et à leur place, je le ferais avant les élections. La jurisprudence permet l'annulation d'élections sur base d'une irrégularité, si celle-ci a eu une influence déterminante sur le résultat des élections », ce qui pourrait être le cas en l'espèce, si une liste exclue de l'affichage est à quelques voix d'un siège, par exemple. B.DY.

Wallonie

Le bon vouloir prime

Ministre des Pouvoirs locaux, gouverneurs et communes : en matière d'affichage électoral, chaque niveau de pouvoir a son mot à dire en Wallonie. De manière générale, l'affichage sauvage est interdit partout, mais des règles précises ont aussi été définies à propos des emplacements « officiels » déterminés par les autorités locales.

Ces mesures ont été inscrites en toutes lettres dans le Code de la démocratie locale et dans un décret adopté le 9 mars 2017. Les grandes lignes ont été rappelées par la ministre Valérie De Bue (MR) dans une circulaire adressée aux élus locaux le 7 mai dernier en prévision des communales du 14 octobre prochain.

« Il s'agit d'une obligation de moyens pour les communes de mettre à la disposition des listes

des emplacements réservés à l'aposition des affiches électorales et assurer une répartition équitable de ces emplacements entre les différentes listes », résume la missive officielle.

« L'affichage électoral peut être source de tension voire de recours juridique », note encore la ministre des Pouvoirs locaux. Dans chaque province, le gouverneur prend un arrêté de police général qui vise à cadrer la pratique : même aux endroits tout ce qu'il y a de plus officiels, l'affichage est interdit de 22 heures à 7 heures du matin du 14 juillet au 13 octobre. La règle s'étend même jusqu'à 15 heures le jour du scrutin.

La circulaire ministérielle n'a pas force de loi, mais les communes reçoivent des modèles d'arrêté de police et d'ordonnance. L'autonomie communale prévaut et chacun s'arrange donc comme il l'entend, mais l'autorité wallonne recommande chaudement le vote d'un texte officiel qui visera à « objectiver la répartition des espaces sur base d'un ou plusieurs critères préalable-ment et précisément définis tels

que le caractère complet ou incomplet d'une liste... »

L'application de ce critère est effectivement de pratique courante en Wallonie. Par exemple, Doische en province de Namur ou Sprimont en province de Liège l'évoquent clairement dans leur règlement à propos de l'affichage sur des panneaux officiels : seules les listes complètes y ont accès. A Mons, les listes complètes bénéficieront d'un panneau sur chaque site réservé aux affiches électorales tandis que les listes incomplètes n'auront droit qu'à un demi-panneau.

A Wavre, l'accès aux sites prévus par la commune est réservé aux « groupes politiques dûment reconnus » : ils bénéficieront chaque fois de deux mètres carrés au moins par liste. A Liège, la définition de la répartition des espaces est encore plus subtile : les panneaux communaux seront « attribués à chaque liste électorale à concurrence d'un demi-panneau divisé selon le sens vertical. » Sortez les mètres rubans ! ■

ERIC DEFFET